

Arrêté n°94 - 2026 du 9 juin 2026

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de **BACQUEVILLE-EN-CAUX**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la demande de Madame ROMET, responsable de la bibliothèque municipale de Bacqueville-en-Caux, en vue d'obtenir un arrêté de stationnement pour le 17 juin 2026 dans le cadre d'organisation du spectacle dans la salle des fêtes de la mairie à Bacqueville-en-Caux ;

CONSIDERANT qu'il importe de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité publique et éviter tout accident, il y a lieu de réglementer le stationnement ;

ARRÊTE

Article 1 : La place de stationnement située sur le parking derrière la mairie sera interdite au stationnement pour tout véhicule le 17 juin 2026 de 8h00 à 18h00, à l'exception du véhicule des organisateurs du spectacle. L'emplacement interdit au stationnement sera matérialisé par des barrières de sécurité.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de ROUEN qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification

Article 3 : Le Commandant de la brigade de Gendarmerie et Monsieur le Maire de BACQUEVILLE-EN-CAUX sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bacqueville-en-Caux,
Le 9 juin 2026

Jean-Marie ADAM,
Le Maire

